

# Conditions générales de vente

## Définition des termes

- CGV : conditions générales de vente.
- Prestation : service fourni par Moov Art Compagnie au client.
- Client : personne physique ou morale qui bénéficie d'une prestation de la part de Moov Art Compagnie.
- Parties : Le client et Moov Art Compagnie
- TTC : Toute taxe comprise.
- Réservation : le fait par le client de réserver une prestation par signature d'un devis, contrat ou bon de commande.
- Intérêt légal : Intérêt légal dont le taux est défini par décret tous les 6 mois.
- Date d'échéance / délai de paiement : date limite ou le client doit payer la prestation.
- Indemnité de retard de paiement : somme due par le client en cas de retard ou défaut de paiement.
- Annulation : le fait pour une des parties d'annuler une prestation réservée.
- Fiche technique : document ou sont précisés les éléments nécessaires à la faisabilité d'une prestation et ceux qui empêcherait la faisabilité de la prestation.
- Intervenant / interprète : personne qui est employée par Moov Art Compagnie pour effectuer la prestation.
- Descriptif : description de la prestation fournie sous forme d'un document ou d'une page web.
- Collectivité publique : collectivité territoriale, état français, administration de l'état.

## **Article n° 1 : Objet et champ d'application**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Moov Art Compagnie, Siret 398 115 998 00013, APE: 9001Z et de ses clients dans le cadre des prestations de services suivants :

- Spectacle
- Enseignement

## **Article n° 2 : Prix**

Les prix des prestations sont définies entre le client et Moov Art Compagnie et sont stipulés dans le devis ou le contrat proposé au client par Moov Art Compagnie. Ils sont libellés en euros et calculés TTC.

## **Article n° 3 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## **Article n° 4 : Modalités de paiement**

Le règlement des prestations s'effectue :

- Soit par chèque,
- Soit en espèce,
- Soit par virement

Les règlements seront effectués aux conditions définies dans le devis ou le contrat signé par le client :

- Soit immédiatement après la prestation ou sur présentation de facture.
- Soit dans un délai de 30 jours pour les collectivités publiques.
- Soit dans le délai défini entre les parties dans le devis ou contrat.

## **Article n° 5 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le client devra verser à Moov Art Compagnie une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la mise à disposition de la facture au client.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris un acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

## **Article n° 6 : Réserve de la prestation**

Les prestations fournies par Moov Art Compagnie ont un descriptif donné soit par la documentation fournie par Moov Art Compagnie, soit par téléchargement par le client d'un document descriptif de la prestation soit par le descriptif fourni par une page web décrivant la prestation proposée. L'ensemble des descriptifs est très détaillé.

Pour toute demande spécifique faite par le client et ne figurant pas dans les descriptifs et les prestations fournies, un document ou convention sera établi entre les parties et servira de cadre pour la prestation fournie.

La réserve de la prestation se fait par signature par le client d'un devis ou d'un contrat, contre-signé par Moov Art Compagnie et par bon de commande pour les collectivités publiques.

La nature des prestations ne peut garantir leurs disponibilités aux mêmes dates et heures pour plusieurs clients à la fois. La date stipulée dans le devis ou contrat est réputée être disponible uniquement le jour où le devis ou contrat est fourni au client.

Tout délai entre la remise d'un devis ou d'un contrat par Moov Art Compagnie et son acceptation par le client peut entraîner le risque qu'une date, définie dans le devis ou contrat, soit demandée par un autre client. Bien que Moov Art Compagnie fera savoir au 1<sup>er</sup> client que la date qu'il veut choisir est convoitée par un autre client, Moov Art

Compagnie ne peut être tenu pour responsable d'un délai de décision trop long de la part d'un client.

Dès la réservation confirmée par contre signature, Moov Art Compagnie bloque la ou les dates et heures des prestations et s'oblige à honorer la ou les prestations réservées par le client. Dès la signature du devis, contrat ou bon de commande par les parties, le client s'engage à honorer la faisabilité de la prestation et son paiement dans les conditions définie au devis, contrat ou bon de commande qu'il a signé.

Concernant les collectivités publiques les bons de commande délivrés trop tardivement suite à transmission d'un devis peuvent ne pas être honorés par Moov Art Compagnie si une date de réalisation a déjà été réservée entre temps par un client. Dans ce cas aucune contrepartie financière ne pourra être demandée par aucune des parties à l'autre partie.

Les parties ne peuvent modifier, de manière unilatérale, le devis ou contrat avant ou après signature de celui-ci. Toute modification pré-citée entraînera la nullité de facto du devis ou contrat. Dès signature du contrat ou devis par les 2 parties, celui-ci ne peut être annulé par aucune des parties sauf survenue d'un réel cas de force majeure.

#### **Article n° 7 : Respect de la fiche technique**

Les prestations de Moov Art Compagnie s'effectuent dans un lieu choisi par le client, soit parce que ce lieu appartient au client, soit parce qu'il le loue, soit parce qu'il en à la jouissance au moment de la prestation. Il appartient donc au client de connaître si ce lieu est adapté à recevoir la prestation avant toute signature de devis contrat ou bon de commande.

Le client avant la réservation d'une prestation à donc l'obligation de consulter la fiche technique qui est fournie par Moov Art Compagnie ou dont le lien web est fourni par Moov Art Compagnie. La fiche technique contient la liste des éléments nécessaires à la faisabilité et au bon déroulement de la prestation qui doivent être mis à la disposition de Moov Art Compagnie par le client. La fiche technique peut aussi contenir la liste des éléments qui empêcheraient la faisabilité et le bon déroulement de la prestation.

Dans le cas où le client ne respecte pas la fiche technique et où malgré la volonté de Moov Art Compagnie, la prestation ne pourrait se faire pour cause de non respect

par le client de la dite fiche technique, cela ne pourra être considérée comme une annulation de la prestation par Moov Art Compagnie. Dans ce cas le montant de la prestation sera due en totalité par le client à Moov Art Compagnie, dans les délais de paiement prévus entre les parties.

### **Article n° 8 : Réalisation de la prestation**

La ou les prestations se font aux dates, heures et lieu définis dans le devis, contrat ou bon de commande. Toute volonté de changement de date, heure ou lieu de la prestation par une des partie devra être soumise à l'approbation de l'autre partie. En cas de non approbation de ces modifications les dates, lieux et heures restent inchangées. Si ce fait doit entraîner l'annulation de la prestation voir l'article 9 des présentes CGV.

La ou les prestations se font dans les règles de l'art et sont conformes à la description de la prestation comme énoncée à l'article 6 des présentes CGV.

La réalisation de la ou des prestations sont soumises aux conditions énoncées dans l'article 7 des présentes CGV.

Le ou les intervenants fournis par Moov Art Compagnie sont employés de la dite structure, sont dûment déclarés et aptes à effectuer la ou les prestations réservés par le client.

### **Article n° 9 : Annulation**

Tout client annulant la ou les prestations réservées sans qu'il y ait cas de force majeure, devra verser à Moov Art Compagnie l'intégralité de la somme portée au devis, contrat ou bon de commande de la prestation réservée, même dans le cas ou la prestation ne serait pas effectuée et ce dans un délai de 15 jours suivant la date réservée (ou la 1ère des dates réservée si plusieurs dates ont été réservées). En cas de défaut de paiement dans ce délai se reporter à l'article 5 des présentes CGV.

Toute annulation de la prestation par Moov Art Compagnie, sans qu'il y ait cas de force majeure, ne pourra donner lieu au règlement par le client à Moov Art Compagnie de la prestation et pourra donner lieu, le cas échéant, au paiement au client par Moov Art Compagnie des frais engagés par le client uniquement pour la tenue de la prestation réservée et hors de toute autre prestation effectuée par des tiers. Ce paiement peut être effectué uniquement sur production de justificatifs et

dans la limite du tarif de la prestation stipulée par le devis, contrat ou bon de commande.

Les cas de force majeure pouvant entraîner une annulation par une des parties sans contrepartie financière sont les suivantes : insurrection, guerre, bombardement, attentat terroriste, entrave à la liberté de circuler, épidémie, catastrophe naturelle, ordre de confinement ou d'évacuation préfectoral, incendie, vol, accident sur le trajet ou pathologie incapacitante voir décès de l'interprète ou de l'intervenant.

La décision d'annulation pour cas de force majeure devra être communiquée, par la partie qui annule, à l'autre partie de manière immédiate par téléphone, sms ou whatsapp, ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la décision d'annulation. Ce courrier devra stipuler le cas de force majeure invoqué ainsi que le justificatif du cas de force majeure si celui-ci n'est pas connu du grand public.

Toute annulation pour cas de force majeure qui n'en serait pas une ou non justifiée ou ne respectant pas la procédure définie par l'alinéa précédent serait considérée comme une annulation sans cas de force majeure.

Toute annulation par le client, quelle qu'en soit la raison (même en cas de force majeure), dont la décision serait notifiée après l'arrivée de l'intervenant ou de l'interprète employé par Moov Art Compagnie sur le lieu et à la date définis par les parties pour effectuer la prestation, donnera lieu au paiement intégral du montant de la prestation dans le délai prévu par les parties.

#### **Article n° 10 : Responsabilité**

La responsabilité de Moov Art Compagnie ou de ses intervenants ou interprètes ne saurait être engagée pour tout dommage, pouvant survenir pendant l'exécution de la prestation, qui n'est pas liée de manière strictement directe à un fait ou une action de l'interprète ou de l'intervenant ou à une défaillance intrinsèque du matériel appartenant à Moov Art Compagnie et mis en place par Moov Art Compagnie pour l'exécution de la prestation.

Tout dommage à Moov Art Compagnie, à son interprète ou intervenant, au matériel nécessaire à la prestation, causé par le client, ou par la structure, le lieu qui accueille la prestation ainsi que par toute personne accueillie par le client dans le cadre de la prestation, sera de la responsabilité du client.

**Article n° 11 : Tribunal compétent**

À défaut de résolution amiable, tout litige entre les parties sera porté devant la juridiction de Basse Terre en Guadeloupe.

**MOOV ART COMPAGNIE**

**Chemin de l'étang**

**97114 TROIS RIVIERES GPE**

**Siret 398 115 998 000 13 Ape 9001Z**

**Tel : 0590 92 78 41**

**Mob : 0690 61 26 45**